

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 2 MAI 2022**

N°: 63/22

**Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil vingt-deux et le deux du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 26 avril 2022 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Julie ARIAS donne pouvoir à Olivier GUIROU, Philippe GINOUX donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Philippe GRANGE, Henri PONS.

Date publication/affichage :

13 MAI 2022

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	16	19

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-63-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°195/21 du 13 décembre 2021 :

- ☐ 13/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ☐ 14/22 : Convention de mise à disposition de la piscine Claude Jouve- Collecte Ukraine - MAIRIE DE BERRE L'ETANG
Convention consentie à titre gratuit
- ☐ 15/22 : Convention de mise à disposition du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Office de tourisme de Salon-de-Provence
Convention consentie à titre gratuit
- ☐ 16/22 : Avenant n°1 – Marché V19140 – Construction des nouveaux bâtiments du centre de transfert de Salon de Provence – Lot n° 2 : Menuiserie, Serrurerie - SGM BENISTI
Le marché initial était de 21 337.00 € HT soit 25 604.40.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 23 937.00 € HT soit 28 724.40 € TTC, soit une augmentation de 12.19 %
- ☐ 17/22 : Convention d'utilisation de la déchèterie de Mallemort entre la Métropole Aix-Marseille-Provence (Conseil de Territoire du Pays Salonais) et Lubéron Monts de Vaucluse Agglomération (LMV) - LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION (LMV)
Montant : 6 000 € par mois d'utilisation
- ☐ 18/22 : Marché de prestations intellectuelles – Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la préparation à la poursuite d'exploitation du CSDND de la Vautubière - ANTEA GROUP
Montant : 56 000 € HT
- ☐ 19/22 : Convention de mise à disposition du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Agglopolo Provence Initiative (API)
Convention consentie à titre gratuit

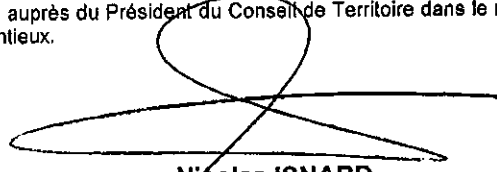
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-63-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022